Direction Régionale
Aquitaine Midi-Pyrénées

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES AU COURS DE LA REUNION DES **DELEGUES DU PERSONNEL** DU **Mardi 1er septembre 2015** DANS LES LOCAUX DE LA DRE AQUITAINE MIDI-PYRENEES

DIRECTION (2)
Thierry LASSAGNE
François LEMAGNENT
Hélène CAMPERGUE

DELEGUES DU PERSONNEL (16)

TITULAIRES
Jean-Claude ALGANS (Vil)
Sandrine MARZO (Tse)
Jean-Marc DURAND (Mt)
Patrick NOT (Tse)
Fabrice BERGERY (Lg)
Christian LAUTIER (Ag)
Thierry BOURGADE (Puy)
Emilie SIGAL (Tse)

SUPPLEANTS
Lydie VERGNES (Vil)
Pierre GAUBE (Tse)
Alexandra MORANTE (Vil)
Alain MODANESE (Lg)
Nadine ZANON (Mt)
Valérie NIEL (PCS)
Jean-Paul DELVIT (Tse)
Vivien GELONCH (Mt)

REPRESENTANTS SYNDICAUX (3)

Patrick GELATS (Tse)
Catherine FONTANEL (Lg)
Stéphane BLANCO (Tse)

Absents : T. Lassagne – S. Marzo – J.M. Durand – C. Lautier – E. Sigal – L. Vergnes – A. Morante A. Modanese – V. Gelonch

A - QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

Néant

B - QUESTIONS ECRITES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Q-15-09-01
Les délégués du personnel se demandent pourquoi la Convention 76 n'est pas appliquée sur la DRE AMP alors que sur d'autres DRE de la société, lors des « vis ma vie », les salariés accompagnant à la découverte de leur métier ont bénéficié d'une rémunération d'accompagnateur comme prévu par la C76. Les délégués du personnel

ASF
CS 40037 - Lieu-dit "Gaussens"
47901 Agen Cedex 9
Tél : +33 5 53 77 58 58
www.vinci-autoroutes.com

Siège social ASF : 12, rue Louis Blériot - CS 30035 - 92506 Rueil-Malmaison Cedex
Société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z - Id. TVA FR 53 572 139 996

demandent à ce que les conventions soient appliquées de la même façon sur toutes les DRE et pour tous les salariés concernés.

R-15-09-01
La convention d'entreprise n°76 traite de formation et des acteurs de la formation. Son article 1 prévoit que l'accompagnateur aide à la prise de fonction dans le nouveau poste de travail.

Les vis ma vie qui sont et seront organisés , notamment suite aux forums 'Vis ma viab', constituent une période de découverte d'une ou plusieurs activités d'une autre filière, sans que cette action ne constitue une action de formation, de développement des compétences ou d'accompagnement d'un nouvel arrivant à son poste de travail.

Ils ne rentrent donc pas dans le périmètre de la convention précitée, et par conséquent ne peuvent donner lieu à paiement d'une quelconque des majorations prévues par la convention 76.

En conséquence, les salariés de la filière qui font découvrir leurs activités aux salariés en vis ma vie n'ont pas à percevoir une quelconque majoration de la convention 76.

C – QUESTIONS ECRITES NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Q-15-09-02
Quelles sont les procédures à appliquer lorsqu'un véhicule est en panne dans une voie de péage ?

R-15-09-02
Lorsque le client signale au téléopérateur qu'il est en panne dans la voie, ce dernier doit signaler au client qu'il va appeler un dépanneur et que le client doit rester dans son véhicule. Il lui demande ses coordonnées et la nature de la panne. La voie concernée doit être mise au rouge et la barrière d'entrée de la voie fermée. Le téléopérateur contacte le PCS afin que le RST puisse contacter le dépanneur, avec les données recueillies auprès du client. Le téléopérateur doit ensuite prendre régulièrement, via l'interphone, des nouvelles du client en attendant l'arrivée du dépanneur.
La consigne de sécurité, rappelée en formation des téléopérateurs, est claire : les salariés ASF ne doivent pas à intervenir physiquement sur le véhicule en panne.

D – QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE
Néant

E – SUJETS EVOQUES EN FIN DE REUNION
Néant

La prochaine réunion est fixée au MARDI 6 OCTOBRE 2015 à 10 heures dans les locaux du CENTRE D'ENTRETIEN DE TOULOUSE

La séance est levée à 10h35

Le Passage, le 8 septembre 2015

Hélène Camergue
Responsable relations sociales